

Marmontel orateur

Discours politiques de l'an V

Les discours politiques de Marmontel n'ont que peu retenu l'attention de la critique : les rares travaux¹ consacrés à la vie et aux idées de l'écrivain durant la Révolution se bornent à les mentionner, ou à en citer de brefs extraits, si bien que cet ultime pan de l'œuvre de l'écrivain demeure méconnu. Cependant, ces textes présentent au moins un double intérêt. D'une part, ils permettent de mieux apprécier l'évolution de la pensée de Marmontel à cette époque que ne l'autorisent les seuls *Mémoires*², très discrets sur ses opinions postérieures à octobre 1789, ainsi que de connaître quelle fut sa production dans un genre, le discours d'assemblée, qu'il n'avait pas pratiqué jusqu'alors. D'autre part, ils apportent un éclairage sur la pratique oratoire durant la période de déclin du républicanisme qui s'étend du 9 Thermidor au coup d'État de Bonaparte le 18 Brumaire, éloquence elle aussi fort négligée par les commentateurs.

Jean-François Marmontel n'est entré que tardivement en politique. S'il fit partie en 1789 de l'Assemblée parisienne chargée d'élire ses représentants aux États Généraux, il prit aussitôt ses distances avec « ces hommes remuants et bruyants qui se disputaient la parole », intéressés à « voir changer la réforme en révolution »³, puis, plus généralement, avec des événements qu'il réprovoque dans leur totalité. Des lors, il ne participa plus aux affaires publiques, refusant même en octobre 1795, sa nomination comme président de l'Assemblée électorale de l'Eure. Ce ne fut que le 12 avril 1797 (23 germinal an V), lors du renouvellement du deuxième tiers des corps législatifs, que Marmontel accepta son élection au Conseil des Anciens où il siégea du 24 avril 1797 au coup d'État du 18 Fructidor (4 septembre 1797), à un moment où la situation politique n'avait jamais été aussi favorable aux Clichyens⁴.

Ses fonctions législatives ne durèrent donc guère plus de quatre mois, durant lesquels il ne fit que de rares interventions. Marmontel n'a en effet parlé à la tribune des Anciens qu'à deux occasions, sur des sujets mineurs : une première fois le 24 prairial an V (12 juin 1797),

¹ Sur ce sujet, on ne peut guère citer que les études suivantes : Scipion Lenel, *Un Homme de lettres au XVIII^e siècle. Marmontel*, Paris, Hachette, 1905, chap. XIII, p. 501-542 ; Léon Dubreuil, « La palinodie de Marmontel », in *Annales Révolutionnaires*, 14-1922, p. 319-333 ; Simone Locker, « Marmontel et la Révolution », in Jean Ehrard (éd.), *De l'Encyclopédie à la Contre-Révolution. Jean-François Marmontel (1723-1799)*, Clermont-Ferrand, G. de Bussac, 1970, p. 71-81.

² Le titre complet de cet ouvrage posthume, publié en 1804, est *Mémoires d'un père pour servir à l'instruction de ses enfants*.

³ *Mémoires*, op. cit., passage cité in: Scipion Lenel, *Un Homme de lettres au XVIII^e siècle. Marmontel*, op. cit., p. 506.

⁴ Ce terme désigne sous le Directoire l'ensemble des royalistes, des absolutistes favorables au rétablissement intégral de l'Ancien Régime aux monarchistes constitutionnels.

comme porte-parole de la commission de trois membres nommée par le Conseil des Anciens pour examiner, après le Conseil des Cinq-Cents, quelle devait être la destination des livres conservés dans les dépôts de la capitale⁵. Le discours de Marmontel n'emporta pas la conviction de ses collègues, puisque leur décision fut ajournée jusqu'à l'impression du rapport⁶. Sa seconde prise de parole⁷, improvisée, eut lieu un mois plus tard, lors de la séance du soir du 2 thermidor (20 juillet), sur un sujet nettement plus pressant puisqu'une partie des troupes du général Hoche venait de franchir le « cercle constitutionnel » à la demande des trois Directeurs républicains⁸, et semblait menacer les deux chambres. Pourtant, en cette occasion, Marmontel, pas plus qu'aucun autre membre du Conseil, n'intervint pour emporter une décision politique majeure, le débat s'étant limité à la question dérisoire de savoir si le Conseil des Cinq-Cents serait félicité pour la vigilance dont il fit preuve en prévenant les Anciens. Cette fois encore, Marmontel ne fut guère heureux, puisqu'il se prononça pour l'affirmative, et que l'Assemblée se désintéressa du sujet en votant l'ordre du jour.

À ces interventions aux Anciens, il faut ajouter sa brève allocution du 13 avril 1797 (24 germinal an V) devant les électeurs du département de l'Eure⁹ pour les remercier de l'avoir élu, ainsi qu'un long discours contre les lois restreignant la liberté de culte qui a été entièrement rédigé sans que l'écrivain ait eu l'occasion de le prononcer¹⁰, dans lequel il développe longuement ses opinions politiques. On peut considérer à un autre titre qu'il s'agit d'un texte majeur car Marmontel s'y montre fidèle au rôle que lui ont assigné ses électeurs en l'invitant à se montrer « le réclamateur zélé du rétablissement de la religion de nos pères »¹¹.

⁵ *Corps législatif, Conseil des Anciens. Rapport fait par Marmontel, au nom de la Commission nommée pour l'examen de la résolution du 12 fructidor, sur la manière de disposer des livres conservés dans les dépôts littéraires*, Imprimerie nationale, Prairial an V, 15 pages in-8, Bibliothèque nationale, Le45-2129.

⁶ La question de la destination des livres ne sera décidée qu'après le 18 Fructidor, par le Conseil des Anciens renouvelé : les conclusions de Creuzé-Latouche, que suivit l'Assemblée, rejettent en bloc les arguments de Marmontel pour adopter le projet initial des Cinq-Cents (séance du 25 fructidor an V, 11 septembre 1797 – *Gazette nationale* ou *Le Moniteur universel*, n° 362, 2^e jour complémentaire an V, 18 septembre 1797).

⁷ *Le Moniteur universel*, n° 305 (5 thermidor an V, 23 juillet 1797) et 306 (6 thermidor an V, 24 juillet 1797).

⁸ Le Directoire exécutif est alors composé de Reubell, Barras, La Révellière-Lépeaux, hostiles tant aux monarchistes qu'aux républicains jacobins, et de Carnot et Barthélemy, proches des Clichyens, condamnés à la déportation après le 18 Fructidor.

⁹ Ce texte manuscrit se trouve à la Bibliothèque municipale de Bordeaux, sous le titre *Discours prononcé par M. de Marmontel, philosophe converti, aux Électeurs du département de l'Eure, lors de sa nomination à la législature, à la très grande majorité de 303 voix sur 323*. Je suis ici le texte reproduit en appendice de l'édition donnée par John Renwick de la *Correspondance* de Marmontel, in John Renwick (éd.), *Jean-François Marmontel. Correspondance*, Clermont-Ferrand, I.E.M.C., 1974, 2 vol. (1744-1780 et 1781-1799), t. II, p. 237-238.

¹⁰ « Opinion de Marmontel sur le libre exercice des cultes », in *Œuvres posthumes de Marmontel, historiographe de France, imprimées sur le manuscrit autographe de l'Auteur*, Paris, Xhrouet imprimeur, an XIII, 1804, t. IV, p. 285-325. Les questions se posent de savoir pour quelle occasion précise Marmontel a écrit ce discours et pourquoi il ne l'a pas prononcé. La première ligne faisant allusion à une résolution du Conseil des Cinq-Cents, il est possible que l'écrivain ait rédigé ce texte en prévision d'un éventuel, et probable, projet de loi de cette chambre qui abrogerait la loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) limitant la liberté de culte. Mais comme aucune résolution ne fut votée, malgré l'intervention de Camille Jordan aux Cinq-Cents du 17 juin 1797 (29 prairial an V), Marmontel n'aurait pas pu présenter son texte.

¹¹ Lettre du secrétaire de l'Assemblée électorale de l'Eure (citée par Léon Dubreuil, « La palinodie de Marmontel », *art. cit.*, p. 328-329), qui ajoute que « de légers nuages d'inquiétudes sur [ses] opinions religieuses se sont élevées dans l'esprit de quelques membres de l'Assemblée ».

Le corpus des discours politiques de Marmontel se limite ainsi à quatre textes sans réel retentissement politique, à tel point que l'ancien Conventionnel Marc-Antoine Baudot a pu le citer, avec Louis-Sébastien Mercier, parmi les hommes célèbres dont le rôle a été « nul » dans les Assemblées¹². Ces textes permettent néanmoins de constituer une image relativement nette de la pensée politique de l'écrivain et de la situer dans la lutte que se livrent les partis à l'époque du Directoire. Dès son discours du 13 avril, Marmontel se range du côté de « l'ordre », parmi les « réparateurs » des « malheurs de [sa] patrie », et n'a pas de mots assez forts pour évoquer ceux qu'il nomme « tyrans hypocrites » et qui semblent bien être les hommes élus dans les précédentes assemblées à majorité républicaine. Une prosopopée dans laquelle il associe, avec insistance, la liberté et les lois à la « religion de nos pères », à « cette religion sainte dont il a vu dépouiller les temples, renverser, profaner les autels », explicite le sens de son engagement : Marmontel orateur sera l'indéfectible soutien du catholicisme au Conseil des Anciens. Ses discours suivants se montrent en tout point fidèles à ce programme ouvertement rétrograde ; dans son intervention du 24 prairial comme dans celle qu'il envisageait de faire sur les cultes, il s'oppose aux résolutions des Cinq-Cents pour plaider, dans ce qui s'apparente à une longue digression, la cause des émigrés, puis celle des prêtres réfractaires. La position que tient Marmontel, il est vrai, se présente comme une réconciliation nationale (« réunir » les « partis » dans son allocution du 13 avril ; « temps où l'esprit de concorde, de conciliation est nécessaire » dans son discours sur les cultes), mais elle est en décalage avec l'affrontement sans merci qui oppose les partisans de la consolidation d'une République bourgeoise aux tenants de la restauration aussi complète que possible des institutions de l'Ancien Régime. La ligne qu'adopte Marmontel est donc bien une défense des ennemis les plus inconciliables du régime républicain, qui semblent justement sur le point de l'emporter en cet été 1797.

Marmontel se trouve ainsi dans la situation difficile qui consiste à tenir des positions monarchistes devant l'assemblée d'un régime républicain, sous couvert de montrer que la fraction la plus contre-révolutionnaire de la population peut se rallier à la République. Ses choix oratoires lui permettent de surmonter cette contradiction entre deux politiques incompatibles, et donc d'avancer des thèses d'Ancien Régime dans la langue même de la République. Ce sont ces opérations rhétoriques à l'œuvre dans les discours de Marmontel que nous nous proposons d'analyser. Elles nous conduiront à envisager successivement quel réinvestissement du langage républicain est opéré et comment est modifiée la terminologie politique pour rendre compatibles les systèmes de référence des royalistes et des républicains. Nous verrons que Marmontel ne réussit cet amalgame qu'en substituant au politique une argumentation qu'on peut qualifier de morale. En dernière instance, nous évaluerons les conséquences qu'a cette transformation sur son éloquence politique.

Marmontel, lorsqu'il rédige son discours du 24 prairial, poursuit un objectif précis : convaincre le Conseil des Anciens de ne pas transférer les livres confisqués par la Nation vers les bibliothèques publiques, pour qu'ils puissent être restitués aux émigrés et condamnés ou à leurs ayants droit. Il en est de même dans son discours non prononcé, qui voulait inciter ce

¹² *Notes historiques sur la Convention nationale, le Directoire, l'Empire et l'exil des votants par Marc-Antoine Baudot*, Paris, D. Jouast, 1893.

corps législatif à abroger la loi qui oblige les prêtres à prononcer un serment d'obéissance aux lois républicaines et interdit les signes religieux à l'extérieur des lieux de culte. Mais ces revendications, pour avoir une chance d'être entendues sans être considérées d'emblée comme des mesures monarchistes, doivent être formulées dans le style propre aux discours des assemblées républicaines. En effet, depuis 1789, a été progressivement élaborée une éloquence qui, sans être étroitement normée, possède de fortes spécificités. D'abord, elle s'inscrit en rupture avec les habitudes rhétoriques de l'Ancien Régime dont elle invalide un certain nombre d'énoncés. Sous le premier Directoire, on ne peut plus parler comme à la cour de Louis XVI, et appeler le peuple « la canaille » ; plus subtilement, Marmontel dissocie donc un peuple « bon, généreux, sensible » de celui qui s'est laissé dépraver par la Révolution. Au-delà des mots, le triomphe de la langue des droits de l'homme a rendu certaines thèses impossibles : nul ne peut plus avancer que l'instruction doit être réservée aux classes supérieures, qu'une instruction généralisée est inutile et dangereuse. Aussi Marmontel distingue-t-il les « bibliothèques savantes » des « bibliothèques élémentaires et classiques », ces dernières se limitant à la propagation des « connaissances utiles » et des « sentiments vertueux »¹³.

Mais la langue révolutionnaire, davantage qu'elle interdit des énoncés, emploie de manière constante un certain nombre de concepts-clefs. Ces notions ne ponctuent pas seulement les discours en tant que références obligées, mais organisent leur composition et soutiennent les systèmes argumentatifs. Marmontel, en 1797, ne boude plus ces termes « indéfinis »¹⁴. Ils constituent, c'est certain, un gage du républicanisme aux yeux de l'orateur ; et si Marmontel fait référence à la Constitution de l'an III et à la Déclaration des droits de l'homme, c'est précisément pour inscrire ses discours dans une logique républicaine. Il défendra ainsi les prêtres insermentés en invoquant l'égalité de toutes les religions – Marmontel prétendant que le seul catholicisme est attaqué – et celle de l'ensemble des citoyens, tous n'étant pas tenus de prêter serment. Dans le même texte, il rappelle également la liberté de culte et de pensée, garantie par la Constitution, et que brimerait la loi du 7 vendémiaire. Quant à sa défense des émigrés, elle s'appuie essentiellement sur une revendication du droit de propriété, Marmontel concluant sur ces mots : « Il est intéressant sans doute de procurer au peuple d'abondants moyens d'instruction, et de lui ouvrir partout des sources de lumières ; mais pour lui la plus nécessaire des leçons est celle des mœurs : nous lui devons non seulement de bonnes lois, mais de bons exemples. Et qui se croirait obligé de respecter les droits de la propriété, s'il voyait ses législateurs s'en dispenser eux-mêmes, ou risquer sans scrupule de les avoir trop négligés ? ».

Marmontel considère ainsi que les lois et résolutions qu'il combat sont « prohibitives », « coercitives » et « arbitraires » eu égard aux principes républicains. Il s'efforce de s'inscrire dans la rhétorique révolutionnaire en faisant jouer une prétendue

¹³ Le passage du discours du 12 fructidor sur les bibliothèques appartient à un développement sur l'instruction où Marmontel réprovoque les Écoles centrales (« le nouveau système d'instruction publique »), et rappelle « combien étaient plus réfléchies les anciennes méthodes ».

¹⁴ Je fais référence ici à un passage des *Mémoires* (cité in Scipion Lenel, *Un Homme de lettres au XVIII^e siècle. Marmontel, op. cit.*, p. 506) où Marmontel se plaint que les orateurs de l'Assemblée électorale de Paris recourent aux « mots indéfinis d'égalité, de liberté, de souveraineté du peuple ».

défense de ceux-ci contre la politique menée par le Directoire exécutif qui privilégie la sauvegarde du régime (notamment au moyen de serments qui excluent les contre-révolutionnaires des fonctions sensibles) et l'universalité des droits, ou du moins de certains d'entre eux (en plaçant, par exemple, les livres des émigrés et condamnés, devenus biens nationaux, dans des bibliothèques publiques afin de favoriser un plus large accès au savoir).

Malgré ces précautions, il est certain que Marmontel, s'il avait tenu un tel discours en l'an II, aurait rapidement été interrompu par ses collègues ou les cris des tribunes. S'il y parvient en l'an V sans choquer quiconque à l'Assemblée, c'est parce que les principes de la Révolution ne fondent plus une universalité des droits ou une authentique souveraineté populaire, et ne sont plus guère que des instruments au service d'hommes ou de groupes particuliers. En effet, la Constitution censitaire de l'an III (1795) a consacré une souveraineté réservée seulement à quelque 30 000 citoyens, et a réduit l'égalité à sa seule dimension juridique. La langue du Directoire apparaît ainsi figée dans des stéréotypes qui sont autant de formules dociles que Marmontel peut, à son tour, employer à ses fins.

À transformer le discours républicain dans ses valeurs fondamentales, Marmontel touche au contenu même de la République directoriale. En effet, en modifiant le sens des notions de liberté ou d'égalité, il subvertit en totalité le système interne de références du régime. Bien plus, ses discours recomposent l'image d'une République susceptible d'intégrer réfractaires et émigrés. Ils élaborent une « bonne république » définie surtout négativement par ce qu'elle n'est ni ne doit être : révolutionnaire. De fait, le mot « révolution » résume, pour Marmontel, tout ce dont la République doit s'amputer. Qu'est-ce que la Révolution ? La réponse de Marmontel est sans nuance : tout ce qui est intolérable. Comme d'autres avant lui, il considère que « la Révolution est finie ». Cette opinion a un sens très clair pour ceux qui la professent ; elle signifie la fin supposée de la violence¹⁵, mais sonne aussi le glas de toute politique égalitariste, qui n'aurait jamais été prônée que par des « brigands ». Marmontel évite ainsi d'employer la dénomination de « révolutionnaires »¹⁶, préférant employer pour les désigner une série d'expressions très dévalorisantes comme « les factieux », « des brigands encore avides du pillage et encore altérés de sang » ou encore, sur un mode plus abstrait, « tout ce qui jouit de la calamité publique ». Ces appellations lui permettent d'associer à l'idée de révolution un ensemble de caractéristiques négatives allant de la « grossièreté » à l'« impudence » et à la « barbarie ».

¹⁵ L'histoire de la Convention thermidorienne et des deux Directoires ne coïncide nullement avec un avènement de la clémence, mais avec la volonté de briser toute opposition. La répression continue de poursuivre les royalistes, et fait même de nouvelles victimes au sein des derniers sans-culottes et des néo-jacobins : sans remonter jusqu'aux journées insurrectionnelles de germinal et prairial an III qu'a écrasées l'armée, le procès de Vendôme contre les Babouvistes s'achève le 26 mai 1797, un mois après que Marmontel eut pris ses fonctions aux Anciens. Tout juste peut-on noter la préférence des gouvernants pour la « guillotine sèche » qu'est la déportation aux colonies, par rapport à la peine capitale.

¹⁶ Symptomatiquement, Marmontel emploie très peu le mot « Révolution » dans ses textes ; et s'il recourt plus couramment à l'adjectif « révolutionnaire », c'est dans des tournures telles que « cette police oppressive, cette police révolutionnaire », dans laquelle « police » a le sens d'organisation politique, tandis que « révolutionnaire » et « oppressive » sont constitués en synonymes, ou dans des groupes nominaux connotés très négativement comme « tribunaux de la tyrannie révolutionnaire ».

Néanmoins, une dominante se dégage de ce tableau : les révolutionnaires sont avant tout des criminels. Marmontel a intégré dans ses discours des mouvements d'indignation contre ces « hommes « coupables que la clémence de nos lois laisse vivre », qu'il accuse de rien moins que d'avoir voulu imposer le règne du « mal » (ce mot revient à plusieurs reprises dans le texte sur les cultes). Il opère une criminalisation des révolutionnaires, qu'il rend responsables d'une entreprise de perversion¹⁷ adoptant la figure topique du *mundus inversus* : ainsi, dans un passage de sa première intervention aux Anciens, il accuse « une philosophie sophistique et insidieuse », autre nom de la perversion révolutionnaire, qui « tout récemment encore transformait les vertus en vices, tandis qu'elle érigeait les vices en vertus ». Cependant, la violence de l'accusation contraste étonnamment avec le vague dans lequel sont laissés les faits incriminés : nulle part Marmontel n'apporte la précision dont il faisait preuve dans cet extrait de ses *Mémoires*, omis dans la version finale, où il écrivait, à propos de son séjour à Couvicour, que « trois mois d'angoisse sur le procès du roi se terminèrent par l'affreuse impression que fit sur nous le crime de sa mort »¹⁸. Marmontel évite donc les accusations explicites, comme celle de régicide, de même qu'il ne nomme pas les révolutionnaires coupables, ni ne pose clairement les limites temporelles de l'époque honnie, préférant les périphrases du type « ce temps où... »¹⁹.

Le rejet global de la Révolution par l'écrivain prend donc la forme d'une criminalisation dont l'enjeu polémique est d'opérer un amalgame entre décisions politiques et délits de droit commun ; mais ce système de condamnation présente le défaut de ne reposer sur l'établissement d'aucune accusation précise, et de rejeter le mal révolutionnaire dans une virtualité rassurante mais factice. Car les lois que Marmontel condamne, les hommes qu'il réprovoque, n'appartiennent pas à un passé révolu, mais relèvent bien de l'actualité politique du Directoire : Barras, l'un des organisateurs de la répression antiroyaliste à Toulon en l'an II²⁰, est Directeur ; Ysabeau, nommé avec Marmontel dans la commission²¹ examinant la disposition des livres, fut directement impliqué dans les mesures terroristes prises à Bordeaux envers les contre-révolutionnaires ; et les anciens conventionnels ayant voté la mort de Louis XVI sont encore nombreux dans les deux chambres. Nous rencontrons là une limite de la rhétorique de Marmontel : en ne s'opposant pas frontalement à des hommes puissants, en faisant comme si la Révolution était absolument achevée, l'académicien ne s'expose sans doute guère, mais ne saurait avoir aucun véritable impact politique. La seule exception, de taille, à cette imprécision voulue, concerne son compte rendu des massacres de septembre

¹⁷ Marmontel évoque « nos dépravateurs » ou parle du « projet d'une politique destructrice de toute morale ».

¹⁸ Scipion Lenel, *Un Homme de lettres au XVIII^e siècle. Marmontel, op. cit.*, p. 529.

¹⁹ « Ce temps où, dans son aveugle délire, la passion d'innover, voulant tout détruire à la fois, a commencé par la morale » ; « il fut un temps où la force faisait la loi » (ces deux citations sont extraites du discours du 24 prairial).

²⁰ Rappelé par le Comité de salut public lorsque la cruauté de ses exactions fut connue à Paris, il se distingua par la suite dans une autre répression sanglante, celle de l'insurrection royaliste de vendémiaire an IV.

²¹ La composition de cette commission de trois membres, dont Marmontel fut le rapporteur, illustre bien l'hétérogénéité politique des assemblées de la fin du premier Directoire : car si Ysabeau soutint l'exécutif le 18 fructidor, Portalis s'opposa continûment aux Directeurs en défendant nobles et prêtres non assermentés, puis en prenant part à une conspiration royaliste, ce qui entraîna sa proscription après le coup d'État.

1792²², sans doute parce qu'ils sont alors communément condamnés et mis au compte des excès jacobins. Aux attaques générales de Marmontel est substituée ici une authentique fiction de la Révolution qui prend les dimensions d'une vaste hypotypose. Ce tableau est d'autant plus intéressant qu'à la date du 2 septembre 1792 l'orateur ne vivait plus à Paris, théâtre de la scène qu'il décrit, et donc que la narration qu'il en donne ne peut être que l'image fantasmée de ce que représente pour lui l'événement révolutionnaire : un déferlement de bêtes féroces s'acharnant sur des victimes calmes et dignes. Passant sous silence la motivation rationnelle que fut, pour les « septembriseurs » et un certain nombre de députés ou futurs députés, le danger que représentaient ces « ennemis de l'intérieur » à une époque où les forces étrangères coalisées menaçaient Paris, Marmontel ne retient que « les hideuses images de ces farouches meurtriers qui, l'œil en feu, la bouche écumante, le glaive ou la hache à la main, attendaient leurs victimes et demandaient leur proie par des rugissements de tigres affamés ». Cette description dramatique renvoie à une constante dans l'évocation de la Révolution par l'écrivain, qui consiste à nier sa dimension politique pour donner à ses acteurs des mobiles passionnels : les révolutionnaires ont poursuivi les prêtres insermentés non parce qu'ils tombaient sous le coup des lois antiroyalistes, mais parce que, en « esprits superbes », ils ont été aveuglés par la haine, ou tenaillés par le remords de leur supposée apostasie.

Cette analyse strictement morale des actions politiques des révolutionnaires s'accompagne, en contrepoint, d'une présentation des émigrés et des prêtres réfractaires qui omet intentionnellement leur engagement contre-révolutionnaire. Les discours de Marmontel passent en effet sous silence des faits aussi connus et avérés que l'armée d'émigrés ralliée aux troupes coalisées dans l'espoir de reconquérir le royaume. En revanche, le développement que Marmontel consacre à l'innocence des prêtres insermentés, parce qu'il constitue le nerf de sa démonstration, est plus complexe et repose sur une série d'arguments imbriqués. Stratégiquement, la réponse au délit de monarchisme, sur lequel repose la loi du 7 vendémiaire, n'intervient qu'à la toute fin du discours sur les cultes, après que l'orateur a eu soin de longuement dédouaner ces religieux. Encore ne fait-elle que l'objet d'un rejet massif et dédaigneux, que n'était aucune preuve : « Le royalisme qu'on attribue [à la religion catholique], l'éloignement qu'on lui suppose pour le régime républicain, est une imputation gratuite que dans toute l'Europe les faits ont démentie. L'ignorance la plus grossière peut seule accréditer cette imputation, je ne daigne pas m'y arrêter ». La négation de l'engagement politique des prêtres, impossible à démontrer après leur implication dans l'insurrection vendéenne, prend donc la forme d'une assertion péremptoire, relayée ensuite par une affirmation comparable, l'argument d'autorité, qui contrecarre l'accusation de fanatisme²³. Marmontel soutient que ceux qui prennent des mesures pour empêcher les complots sont dans l'illusion, et confondent « la réalité des faits avec les fantômes de la peur ». Les prêtres

²² Plus exactement, le passage est précédé de deux allusions aux répressions contre-révolutionnaires à Nantes et Marseille sous la Terreur.

²³ La rhétorique de l'assertion sans preuve est abondamment employée dans ce discours, où l'on relève également des formules catégoriques comme « c'est là ce que j'affirme et qu'on ne peut me nier » ou encore l'affirmation que les réfractaires sont accusés « sans preuve et toujours en masse, sans jamais en nommer aucun ».

insermentés, ni royalistes, ni intolérants, sont inoffensifs pour la République, et donc compatibles avec elle.

Marmontel conduit son raisonnement à son terme, et poursuit sa réhabilitation des prêtres réfractaires en montrant leur utilité, voire leur nécessité. Dans ce but, il néglige toute explication politique pour faire appel à la sensibilité de l'auditoire. Une fois encore, Marmontel ne recourt pas à l'argumentation logique mais convoque un locuteur qui authentifie les thèses soutenues, des « témoins véridiques, irréprochables » car « ils ne raisonnent pas, ils sentent leurs besoins et leurs intérêts » : il sollicite en effet « le témoignage éclatant, solennel, unanime des peuples »²⁴, à qui il fait demander « [leurs] prêtres » qui leur « apprennent à bien vivre [et] à bien mourir ». Car ce discours de Marmontel s'apparente moins à une plaidoirie de défense, alignant preuves et raisonnements, qu'à une apologie latente du christianisme. Pour faire abroger la loi du 7 vendémiaire, Marmontel mise en effet sur la force persuasive d'une réécriture hagiographique. Après les dirigeants révolutionnaires, il réinterprète, dans une perspective autre que politique, la réalité de l'émigration ou de la résistance religieuse. Il fait ainsi des émigrés non des ennemis du Directoire, en opposition armée au gouvernement, mais des malheureux persécutés et injustement spoliés. De même, les religieux insermentés ne refusent pas tout ralliement au régime républicain, mais rejettent la déclaration civique que leur récent martyr rend bien compréhensible. Alors que le discours du 24 prairial use du pathétisme pour toucher l'auditoire²⁵, celui sur les cultes préfère l'hyperbole élogieuse identifiant christianisme et perfection morale : la passion christique devient ainsi le « plus sublime exemple de la plus héroïque de toutes les vertus », et la religion catholique « une religion qui, depuis sa naissance, [...] n'a respiré que l'humilité, la patience, la douceur, l'obéissance aux lois, la paix avec les hommes, la soumission la plus profonde aux décrets de la Providence, l'indulgence et l'amour envers ses ennemis, la crainte même et le mépris des prospérités de la terre, et l'abandon de tous les biens de l'avarice et de l'orgueil ». En fin de compte, de tels développements sur « l'esprit » ou le « caractère » du catholicisme l'inscrivent dans une perspective anhistorique, et ont pour effet de se substituer à l'analyse des faits contemporains, tout en faisant de cette religion l'incarnation d'un ordre vertueux immuable, là où la Révolution n'est que la « passion d'innover », destinée à passer.

L'étude de l'éloquence de Marmontel montre donc l'omniprésence de l'analyse morale dans des textes dont l'enjeu est politique, et conduit à s'interroger sur la place que ses discours assignent à ces domaines. Il s'avère en effet que l'orateur n'instruit pas le procès de la seule Révolution, mais suspecte plus généralement l'ensemble du politique. Un passage du discours non prononcé est particulièrement éclairant à cet égard : il s'agit, vers la fin du texte, du moment où est discutée la question du fanatisme catholique. La manière dont Marmontel

²⁴ Notons que cette prosopopée n'est possible qu'en forçant la réalité par deux fois : d'une part, Marmontel ne s'appuie que sur le nombre relativement restreint de lettres reçues par les Chambres pour affirmer l'unanimité populaire ; d'autre part, et c'est sans doute là le plus important, il omet intentionnellement les prêtres constitutionnels en appelant « nos prêtres » les seuls réfractaires.

²⁵ La métaphore filée suivante est particulièrement significative : « Eh quoi ! dans un naufrage où tant de malheureux ont péri, où tant d'autres luttent encore contre les flots qui les repoussent du rivage ; tandis qu'il en aborde tous les jours quelques-uns, et que nous avons l'espérance d'en voir sauver un plus grand nombre : y aurait-il de l'humanité à ériger en loi la dispersion de leurs débris ? ».

rejette cette accusation manifeste sa conception de la politique, car il explique le fanatisme religieux par « l'orgueil du pouvoir » et l'ambition « d'une politique impie ». La politique apparaît ainsi comme cette instance toujours faillible et toujours dangereuse, qui doit absolument faire l'objet de règles. Et c'est à la morale – une morale qui s'identifie avec le catholicisme – que Marmontel assigne la fonction de lui prescrire des lois, à l'exemple de ce passage précédant une dernière invite à abolir la loi astreignant les prêtres au serment : « L'assurance, la fermeté, une noble franchise, une indulgence généreuse, appartiennent à la puissance : il est indigne d'elle de s'environner de soupçons ».

Car ce que Marmontel réprovoque dans la Révolution, c'est l'autonomie d'une politique qui invente ses propres normes en s'émancipant de tout contrôle religieux. À l'opposé, l'écrivain semble prôner un partage des rôles entre politique et religion, tout particulièrement à l'égard du peuple. Dans son discours devant les électeurs de l'Eure, Marmontel évoque le « peuple, enfin plus sage » qui a élu les nouvelles législatures, c'est-à-dire une population disposant de droits politiques réduite à quelques milliers de citoyens riches. La religion, quant à elle, s'occupera de l'immense majorité des citoyens passifs, de « cette classe d'hommes que l'on avait dessein de corrompre et de dépraver » en lui offrant le recours d'un Dieu qui « après quelques moments d'affliction et de souffrances leur promet une gloire, une félicité sans fin » et « qui lui-même a tant souffert pour leur enseigner à souffrir »²⁶ : une religion chargée de les aider à supporter leurs peines, puisque la politique n'a plus pour mission de modifier l'organisation sociale pour les faire disparaître ou, au moins, les alléger.

Cette réintégration de la morale religieuse dans la sphère du politique modifie les données habituelles de l'éloquence d'assemblée. Marmontel élabore une poétique originale, sur laquelle il donne lui-même des indications dans ses discours. Au début de son rapport du 24 prairial, il écrit ainsi : « Mais parlons sans figure, car la vérité simple peut aujourd'hui se faire entendre », remarque qu'il amplifie en ces termes au début de son texte non prononcé : « Je n'entre point dans cette lice [le « combat des opinions »] avec les armes de l'éloquence : ce qu'elle a d'entraînant, la force, l'énergie, la véhémence, ne sont plus de mon âge. Mais à mon âge appartient encore le langage du sentiment et celui de la vérité ». Marmontel accepte donc de s'engager dans la confrontation d'idées, mais entend y participer avec d'autres « armes » : non pas une éloquence offensive, mais une parole naïve et essentiellement affective. Cette dichotomie est interprétable comme le rejet d'une éloquence impétueuse qui emporte les décisions par la force, le refus d'une éloquence politique (la passion et la force coercitive étant les caractéristiques que Marmontel attribue tout au long de ses discours à la politique), au profit d'un art oratoire, qui s'adresse à la conscience des individus. Et si les discours de Marmontel, bien qu'ils se présentent comme des textes de concorde et d'apaisement, sont bien des discours de partisan, il apparaît néanmoins que ses convictions s'expriment sur un ton mesuré, pondéré, un peu solennel, parfois légèrement impérieux, qui dessinent la figure d'un sage vieillard, ennemi des conflits d'opinions. Dans chacun de ses textes, ses thèses sont avancées sans éclat, et ses oppositions ne sont présentées que sur le

²⁶ Discours non prononcé sur les cultes.

registre modéré de la restriction²⁷. À les parcourir, le lecteur retrouve ce style que Marmontel avait déjà adopté dans ses *Contes moraux*, et qu'il emploie ici à des fins oratoires : un style qui cherche moins à emporter violemment l'adhésion qu'à user de ce qu'il appelait lui-même, dans ses *Principes d'éloquence*, « l'insinuation », « talent de ménager, d'appriivoiser, de se concilier les esprits ».

L'éloquence de Marmontel, singulière par son choix d'associer morale et politique, est cependant représentative de l'époque où il écrit, ce Directoire auquel on attribuerait difficilement de grands orateurs politiques. Ce phénomène peut surprendre, étant donnée la violence des conflits qui secouent le régime. Mais son explication réside sans doute dans le fait qu'en l'an V, l'action politique préfère, aux attaques ouvertes et tranchées, la forme muette des conspirations et des coups d'État : l'éloquence, parce qu'elle a besoin que les positions se manifestent au grand jour, ne peut que mal s'accommoder de cette situation.

²⁷ Deux procédés récurrents suscitent particulièrement cette impression de circonspection : les questions oratoires enchaînées, qui orientent la décision sans pour autant conclure, et l'insertion de phrases affirmant une adhésion sans réserve qui précèdent immédiatement l'expression d'un désaccord (entre autres : « Nous sommes pleinement de l'avis de l'Institut national, de ne rien excepter et de ne rien omettre des bibliothèques savantes [...] mais partout on n'a pas besoin de ces collections immenses [...] » ; « Je n'attaque point ce système ; mais je pose en principe que [...] » ; « Je consens, j'applaudis à cette règle de prudence ; mais j'observe que [...] »).